

DÉLIBÉRATION n°2026-07-01-06

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 25/06/2026	L'an deux mil vingt-six le premier juillet à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 23</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 3</i> <i>Absents excusés : 3</i> <i>Absent : 1</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, EMONIN Ghislaine, YAVUSZOY Elvan, LORDIER Patrick, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, POIVEY Jean-Pierre, ROY Brigitte, MONNIN Jean-Pierre, ISSLER Agnès, BALLY Pascal, LABOUREY Cloé, THIEBAUD Romain, BAUDIER Dominique, RAVENT Patrick, NEGRUT Ana-Alexandra, BASTIANINI Sylvain, DAUTREY Nassima, BIDOT Patrick, LAFORGE Chantal, BESSIERE Christian, SANDRI Maéva <i>Étaient représentés :</i> MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, MANGE Florence. <i>Procurations données :</i> MARTINO Jean-Luc a donné procuration à RADREAU Sophie, HERGAS Jasmine a donné procuration à EMONIN Ghislaine, MANGE Florence a donné procuration à BIDOT Patrick. <i>Absents :</i> FEBVAY Cédric
OBJET : <i>Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois</i>	
RÉSULTAT DU VOTE : <i>- Pour : 26</i> <i>- Contre : 0</i> <i>- Abstention : 0</i>	Elvan YAVUSZOY est nommé(e) secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Bavans est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide :

Article 1 : La Commune de Bavans donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Fait et délibéré à Bavans, le 1^{er} juillet 2026

La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 
ID : 025-212500482-20260701-DELIB2026070106-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 27/07/2026
Publiée sur site internet le : 27/07/2026

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.